

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-008

du 30 mars 2023

n°008

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Subvention compensation 2022 - MJC Horizons Sud

Depuis le 6 juillet 2020, la MJC Horizons Sud a pris en charge l'équipement d'accueil de loisirs situé au Lac de la Forêt, accueil de loisirs géré jusqu'alors par la collectivité. La gestion de cet équipement s'accompagne d'une convention financière entre la collectivité et l'association, soit une subvention complémentaire de compensation à hauteur de 365 000€ par an maximum.

Cette subvention a été ramenée à hauteur de 289 255 € maximum pour l'année 2021 du fait du trop perçu en 2020. En septembre 2022, au titre de 2021, il restait dû à l'association la somme de 45 785 € à laquelle s'ajoute la somme de 4 500 €, correspondant à la participation de la ville (courrier du 7 janvier 2021) à la hausse du salaire du directeur.

Au vu des bilans d'activité et de fonctionnement 2021 de la MJC Horizons Sud, il apparaît un trop perçu d'un montant de 25 741,92 €.

Il a été proposé un réajustement de la subvention de fonctionnement versée en 2022 en accord avec l'association, diminué du trop perçu de 25 741,92 € .

Ce trop perçu au titre de l'année 2021 ne présuppose pas d'une subvention calculée trop importante. L'année 2021 est une année particulière, de par la crise sanitaire traversée et par la réalisation des travaux de l'accueil de loisirs, dans le cadre de l'opération d'intérêt régional du programme ANRU. Un retour à l'activité dite normale de l'accueil de loisirs peut être envisagé sur 2022 ou 2023, lorsque les habitants auront retrouvé les usages de ce nouvel équipement

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-008

du 30 mars 2023

n°008

page 2/2

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 8 octobre 2020 accordant la subvention complémentaire à la subvention de fonctionnement de 2020 pour le projet d'accueil de loisirs des quartiers Sud à concurrence de 170 000€,

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 4 février 2021 portant sur l'attribution de la subvention globale de fonctionnement à la MJC Horizons Sud de 639 704,42 € dont 365 000 € de subvention de compensation,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 30 septembre 2021 visant à diminuer le montant total de la subvention de compensation à hauteur de 289 255 € au titre de l'année 2021,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant le versement du solde de la subvention de compensation au titre de l'année 2021, à 45 785 € et fixant le versement de 4 500 € pour participation à la hausse du salaire du directeur,

VU la délibération municipale n°7 du 27 janvier 2022 portant sur l'attribution de la subvention globale de fonctionnement à la MJC Horizons Sud de 645 144,47 € dont 365 000 € de subvention de compensation,

CONSIDÉRANT les bilans d'activité et financier 2021 fournis par l'association,

CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard des éléments portés à la connaissance de la ville par l'association Horizons Sud, de ne pas payer le solde de la subvention de fonctionnement 2021 (45 785 € + 4 500 €),

CONSIDÉRANT la subvention de fonctionnement 2022 non versée en totalité,

CONSIDÉRANT l'accord de l'association quant au réajustement du solde de la subvention de compensation de 2022 en diminuant du trop perçu de 25 741,92 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- de valider le réajustement du solde de la subvention de compensation 2022 à 167 800,08 € au lieu de 193 542 € au titre de l'exercice 2022,
- de ne pas payer la somme de 50 285 € à la MJC Horizons Sud correspondant au reliquat de la subvention de fonctionnement 2021.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICCUD